

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 19 octobre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

PRESENTS : Mrs Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Laura SEEGER-LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Jean-Luc CHENE qui a donné procuration à M. Philippe MARRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Laura SEEGER-LANCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant un hommage aux victimes de l'attentat d'Arras :

« L'assassinat de Dominique BERNARD, professeur de Français au lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité, ni une telle atteinte au respect de la vie.

Trois ans après la mort de Samuel PATY, l'Ecole et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, les membres du Conseil Municipal et moi-même souhaitons rendre hommage au professeur disparu et affirmer notre volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique.

Nous exprimons notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

Je vous remercie de bien vouloir respecter une minute de silence. »

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande que soit mentionné à l'avenir le nom des votants contre ou des abstentions.

Affaires générales

I - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan - Extrait n°2023-050

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe avec le SDEER (Anse du Fourneau / Vieilles Vignes) pour un montant de 68 812.69 € TTC.
- Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une clôture séparative au droit de la propriété sise 15 avenue du Haut des Treilles.

Concernant la signature de la convention SDEER, Monsieur le Maire informe que les travaux commenceront en décembre et seront suivis par la réfection de la chaussée.

Monsieur le Maire explique que la clôture végétale actuelle tombe chez le voisin, celle-ci sera arrachée et remplacée par un mur en vue de l'opération des logements à venir Avenue du Haut des Treilles.

II – Comptes rendus des commissions communales

a) Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 09/10/2023.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 9 octobre 2023.

3 dossiers ont été examinés lors de la réunion :

- Réhabilitation de la Mairie,
- Réhabilitation de la salle des Marais de la Prée,
- Requalification du parking du Corneau.

Il apporte des précisions sur le calendrier des travaux de la mairie. Il explique que cette organisation nécessitera une réflexion pour l'organisation des mariages en juillet et août 2024, mais également pour certains événements exceptionnels comme le don du sang.

Par ailleurs, il a bien entendu les remarques de Madame Anne DENIEL et de Madame Marie-Françoise PENAUD au sujet des portes donnant sur la rue de la Grenouillère.

Pour ces deux gros dossiers, il explique que la commune récupèrera en plus des subventions, la FCTVA, soit un montant total de 1 144 848 €.

Concernant le parking du Corneau, et les problématiques d'aménagement compte tenu de la présence d'arbres avec des racines en surface, la partie autour du pin parasol sera en paillage.

En ce qui concerne les peupliers, Monsieur le Maire explique que l'expert a rendu son rapport. Il s'avère que le peuplier le plus proche de la rue de Hurlevent est malade. L'expert préconise de l'arracher. Le second dans la suite de la lignée est également malade mais moins atteint.

Une réunion s'est tenue le 13 octobre avec l'ASSIP. L'association a demandé à la commune de ne pas toucher aux arbres pour le moment, le temps que le rapport d'expertise soit examiné par leurs soins. Monsieur le Maire précise qu'il est dans un esprit de conciliation avec l'ASSIP.

b) Commission communale « Service à la population, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sport » du 16/10/2023

Madame Pascale LAGARDE donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 16 octobre 2023.

Les points suivants ont été abordés :

- L'ALSH Les Moussaillons du Pertuis
- La convention insularité avec l'Education Nationale
- Le projet de création d'une aire pour les adolescents
- Des questions diverses

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION trouve qu'il est intéressant d'implanter des boîtes à livres en libre accès.

Madame Pascale LAGARDE précise qu'elle a contacté Madame FRUCHARD pour lui faire la proposition de dons de livres, mais cette dernière s'est montrée un peu sceptique compte tenu du manque de place dans le bâtiment.

Une discussion s'engage sur les diverses possibilités d'implantation pour ces boîtes à livres.

c) Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 17/10/2023.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 17 octobre 2023 où les points suivants ont été abordés :

- L'exposition Anne BOUDARD
- Les manifestations de fin d'année
- Les concerts du mercredi pour l'année 2024
- Les autres manifestations 2024

Pendant les vacances scolaires de Noël, Monsieur le Maire souhaite que le commerçant qui prendra le second chalet propose du vin chaud.

Une réflexion sera menée pour un tarif spécifique de location des chalets pour la période. Les conseillers municipaux devront se prononcer lors du prochain conseil municipal.

II - Licence IV – Projet de vente au profit de l'établissement « Pizzeria au coin du feu » - Extrait n°2023-051

Monsieur Serge MASSÉ quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV de débit de boissons achetée en 2021 suite à la liquidation judiciaire de la SARL LILLEAU 2.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Cyril MASSÉ, gérant de la pizzeria « Au coin du feu », a demandé à faire l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation de son établissement, il a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de lui céder la Licence IV de débit de boissons au prix de 17 000 € toutes charges comprises.

Il propose également de ne pas recourir aux services d'un notaire et de rédiger l'acte de vente sous seing privé.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de céder la Licence IV de débit de boissons à Monsieur Cyril MASSÉ pour l'exploitation de son établissement la pizzeria « Au coin du Feu » au prix de 17 000 € toutes charges comprises ;
- **Dit** que l'acte de vente sera rédigé sous seing privé et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande si d'autres personnes ont manifesté leur intérêt ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il rappelle que la commune l'avait proposé à la location au camping Seasonova, mais ce dernier avait finalement décliné. Il avait également été envisagé de la vendre au MAAU mais les gérantes ont acheté une autre licence.

Madame Marion PEAN DORRANI demande s'il n'y a pas de démarches de mise en concurrence à effectuer au préalable ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

III - ALSH « Les Moussaillons du Pertuis » - Mise à jour du règlement intérieur - Extrait n°2023-052

Monsieur le Maire informe que les modifications suivantes ont été apportées au règlement intérieur de l'ALSH :

3. Modalités d'inscription :

Les inscriptions doivent obligatoirement s'effectuer jusqu'à 24h avant la présence de votre enfant au sein de l'accueil de loisirs et non le jour même. Dans le cas contraire, le personnel de l'accueil n'est pas tenu pour responsable si votre enfant n'a pas été pris en charge.

4. Modalités pratiques

4.1 Sécurité :

A la fermeture effective du centre, l'enfant non récupéré sera remis sous la surveillance de la Police Municipale ou de l' élu d'astreinte.

4.2. Discipline

Toute absence ou départ anticipés devront être signalés 48h à l'avance par le parent ou le représentant légal.

7. Encadrement :

L'encadrement de l'ALSH est coordonné par la responsable du centre de loisirs diplômée BAFD. En période scolaire et vacances scolaires, cette dernière est accompagnée d'une stagiaire BAFD. »

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de règlement de fonctionnement élaboré en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement modifié, tel que présenté par son rapporteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement communal ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

IV - Dérogation au repos dominical sur l'Île de Ré pour les commerces de détail alimentaire – Année 2024 - Extrait n°2023-053

En tant que zone touristique, l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les 10 communes dérogent au repos dominical et ce par roulement, pour tout ou partie du personnel. Cependant, en application des dispositions de l'article L.3132-25-5 du Code du travail, les commerces de détail alimentaire sont exclus de ce dispositif et une dérogation administrative s'avère alors nécessaire.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le Maire peut, après avis de son conseil municipal, autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail (au-delà de 13h00).

Cette dérogation peut être accordée dans la limite de 12 dimanches par an, étant précisé que si le nombre de ces dérogations excèdent 5 dimanches, la décision du maire est prise après l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Monsieur le Maire propose de demander une dérogation pour les dimanches suivants :

31 mars 2024	28 juillet 2024
12 mai 2024	04 août 2024
19 mai 2024	11 août 2024
07 juillet 2024	18 août 2024
14 juillet 2024	25 août 2024
21 juillet 2024	01 septembre 2024

En conséquence, il convient de transmettre la demande au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** l'ouverture dominicale des commerces de détails dans la limite de 12 dimanches par an,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

V - Surveillance des plages pour l'été 2024 – Choix du prestataire - Extrait n°2023-054

Monsieur le Maire rappelle les différentes conventions souscrites dans le cadre de la surveillance des plages sur la commune, dans un premier temps avec le SDIS de 2019 à 2021, puis avec l'A.S.S.S.A.17 en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a demandé à la S.N.S.M. de faire une proposition pour la surveillance des lieux de baignade pour la saison estivale 2024.

Il précise que le poste de secours serait installé comme précédemment par la commune, à la plage du Petit Bec, en juillet et en août.

La commune procéderait au recrutement et à la rémunération des sauveteurs sur les conseils de la S.N.S.M. et prendrait à sa charge l'hébergement si nécessaire.

La S.N.S.M. mettrait à la disposition de la commune le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours, l'habillement et la formation des sauveteurs.

Pour son accompagnement technique et son appui logistique, la S.N.S.M. demande à la commune une participation de l'ordre de 7 € par jour et par sauveteur, soit 2 604 € pour les deux mois.

Enfin, la convention serait établie pour une durée de 3 ans.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe et décide de retenir la S.N.S.M. pour accompagner la commune dans la gestion de la surveillance des plages pour les trois prochaines années (2024 – 2025 – 2026) selon les conditions financières évoquées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle le contexte des jeux olympiques qui va monopoliser beaucoup de personnels de secours en juillet et août 2024, il convient donc de se positionner rapidement.

Finances

VI - Logement communal 2 rue de la Cure – Demande de remise exceptionnelle - Extrait n°2023-055

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à de nombreux échanges, le Docteur Nagib MOATASSIME a consenti, par courrier en date du 26 septembre 2023, à mettre un terme au bail professionnel concernant la maison médicale sise 3 rue des Châtaigniers à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire explique qu'en compensation de la perte de revenus engendrée par la cessation anticipée de son activité, le Docteur MOATASSIME demande une minoration du loyer du logement communal sis 2 rue de la Cure qu'il occupe avec son épouse, dont le montant s'élève à 729.61 €.

Il précise qu'il quittera ledit logement au plus tard le 31 mai 2025, soit à la date prévue initialement dans le cadre du bail de la maison médicale, les deux baux étant liés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 50%, soit 364.80 € de loyer mensuel sur le bail d'habitation, à compter du 1^{er} décembre 2023 et ce jusqu'au 31 mai 2025.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une réduction de 50% au loyer mensuel, soit 364.80 €, sur le bail d'habitation du logement sis 2 rue de la Cure occupé par le Docteur Nagib MOATASSIME à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 31 mai 2025,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD s'interroge sur la demande du Docteur MOATASSIME qui lui paraît étrange, il résilie son bail et demande une minoration ?

Monsieur le Maire confirme que la commune a demandé au Docteur MOATASSIME de quitter sa fonction de médecin aux Portes en Ré. Il y a eu de nombreux échanges qui ont abouti à cette proposition.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION s'interroge sur la date de fin de bail.

Monsieur le Maire répond que le Docteur MOATASSIME recevra un préavis de départ en temps voulu.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si la commune a des pistes pour remplacer le médecin ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond par l'affirmative mais il est encore trop tôt pour en dire davantage.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de diviser le local en deux pour accueillir un second praticien type kinésithérapeute en plus d'un médecin généraliste.

Madame Marion PEAN DORRANI souligne que la demande du Docteur MOATASSIME est arrivée tardivement, le 26 septembre dernier, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps à la commune pour se retourner.

Madame Laura SEEGER LANCHON demande si les deux baux sont liés ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond par l'affirmative et dit que la commune disposera à nouveau du logement le 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la remise s'appliquera à partir du 1^{er} décembre 2023.

V - Dépôts sauvages – Délibération fixant le montant des amendes - *Extrait n°2023-056*

Monsieur le Maire expose que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et qu'il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets vers les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, il peut lui ordonner le paiement d'une amende.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6 modifiés par la loi du 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'exposé du Maire,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3 du Code de l'environnement, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune des PORTES EN RE ;
- **Dit** que ce montant est fixé à 15 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande pourquoi s'agit-il d'un montant unique et non pas proportionné au volume du dépôt ?

Monsieur le Maire précise ce qui est entendu par « dépôt sauvage », il s'agit par exemple d'un dépôt de gravats dans la forêt. On ne parle pas ici de sacs poubelles trouvés devant le container des points d'apport volontaire.

Une discussion s'engage sur le montant de l'amende.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

VI - Acquisition d'un bien sis 26 avenue du Haut des Treilles - *Extrait n°2023-057*

Monsieur le Maire rappelle les investigations effectuées en vue de l'acquisition d'une propriété bâtie, cadastrée section AN 148 d'une contenance de 756 m², sise 26 avenue du Haut des Treilles appartenant à Monsieur Jacques MARTIN.

Considérant la tension immobilière sur la commune, l'acquisition de ce bien pour démolition et construction de nouveaux logements à caractère social et/ou saisonnier permettrait de pallier le déficit de logement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 25 septembre 2023, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime (service des domaines), a rendu l'avis suivant sur la valeur vénale du bien : « la valeur vénale du bien est arbitrée à 488 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ».

Monsieur le Maire suggère de proposer un prix d'achat de 495 000 € au vendeur, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Il précise que l'acte de vente sera rédigé par Maître Clément GAIRE, notaire du vendeur.

Vu l'article L 111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines,

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 ABSTENTION : Xavier de BOISSARD) :

- **Approuve** la démarche effectuée ;
- **Confirme** la volonté d'acquérir par voie amiable le bien situé 26 avenue du Haut des Treilles, cadastrée section AN n°148, d'une superficie totale de 756 m², appartenant à Monsieur Jacques MARTIN,
- **Dit** que le prix d'achat par la commune de ce bien est fixé à la somme de 495 000 € à laquelle s'ajouteront les frais d'acte,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune,
- **Désigne** Maître Clément GAIRE pour rédiger l'acte notarié y afférent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande pourquoi ce prix et pourquoi faire ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu sur cette parcelle, la construction de 6 à 7 logements sociaux en location (des T3, T2 et peut-être un T4). Le prix a changé par rapport à la réunion de travail du 12 octobre. Ce dossier a été présenté initialement comme une préemption au prix de 500 000 €. Monsieur le Maire a fait une proposition au vendeur à l'amiable au prix de 490 000 €. La négociation s'est arrêtée finalement à la somme de 495 000 €.

Il rappelle que 19 familles sont en attente d'un logement social sur la commune. L'objectif est de proposer 22 à 23 logements d'ici l'année 2026 de façon à ce que le village ne meure pas l'hiver. Cette parcelle est située en zone bleue du PPRN, ce qui laisse de nombreuses propositions d'aménagement.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande le budget global de l'opération.

Monsieur le Maire répond qu'il va contacter Habitat 17 et d'autres opérateurs et qu'il reviendra vers le conseil municipal avec des propositions.

Ce projet sera financé par un emprunt à 2 500 000 € globalisé avec l'opération du 15 avenue du Haut des Treilles.

Madame Marion PEAN DORRANI souhaite préciser que le prix a été négocié avec l'accord des propriétaires.

Monsieur Xavier de BOISSARD rétorque qu'il s'agit d'une opération à 35 ans !

VII - Projet de convention avec HABITAT 17 portant sur la construction de 11 logements sociaux Allée des Peupliers - Extrait n°2023-058

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la vie permanente, la commune souhaite la réalisation de 11 logements locatifs sociaux.

Il rappelle que par délibérations en date du 21/04/2017 et du 20/01/2020, le Conseil Municipal a décidé de confier à HABITAT 17 le programme de construction de 11 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées AN 85, AN 91 et AN 406, propriétés de la commune, site « centre technique municipal », allée des Peupliers.

Il précise que compte tenu de la prescription de fouilles archéologiques et des surcoûts importants d'actualisation des prix entre 2020 et aujourd'hui, le projet a dû être réétudié financièrement.

Par conséquent, la commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre de 500 000 € pour que l'opération puisse aboutir.

En contrepartie, la commune disposera de droit de réservation fixés à 6 logements (2 logements T3 et 4 logements T4).

HABITAT 17 a fait parvenir en mairie un projet de convention actualisant les engagements de la commune et d'HABITAT 17 dans le cadre de la construction de ces logements et de leur gestion et en y intégrant le versement de la subvention exceptionnelle qui serait versée en 4 fractions.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention proposé par HABITAT 17 pour la construction de 11 logements locatifs sociaux sur le terrain communal sis allée des Peupliers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Michel OGER demande quand débiteront les travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'ils commenceront le 23 octobre prochain.

Monsieur Michel OGER rappelle que ce dossier est en cours depuis 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il a négocié des droits de réservation supplémentaires pour la commune, soit 2 logements T3 et 4 logements T4, il souhaite également négocier avec la Préfecture pour récupérer au moins un logement sur le contingent qui lui est attribué. Il a par ailleurs négocié un échancier pour tenir le plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, il explique la nécessité de déménager les engins des agents du service technique compte tenu du démarrage des travaux, c'est pour cette raison que le terrain de la Barre a été nettoyé.

VIII - Projet de bail emphytéotique administratif à intervenir entre la commune et HABITAT 17 - Extrait n°2023-059

Monsieur le Maire rappelle la décision prise le 21/04/2017 par l'assemblée délibérante portant sur la construction de 11 logements locatifs sociaux par l'intermédiaire de HABITAT 17 sur les parcelles communales sises allée des Peupliers.

Aussi, et après avoir arrêté les conditions portées à la convention s'y rapportant, il convient à présent de se prononcer sur le projet de bail à instaurer entre les parties concernées sous la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 85 ans.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel et pour toute la durée dudit bail représentant respectivement la somme d'un euro symbolique par an, soit 85 € pour la durée totale. La surface concernée par cette opération s'élève à 1 731 m², une fois les VRD (Voiries – Réseaux Divers) rétrocédées à la commune.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- **Approuve** le projet de bail emphytéotique administratif proposé par HABITAT 17 pour la construction de 11 logements locatifs sociaux sur le terrain communal sis allée des Peupliers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION trouve que le montant de 85 € est très bas.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas vraiment le choix, le précédent bail emphytéotique s'étalait sur 60 ans. La nouvelle durée tient compte des surcoûts qu'Habitat 17 doit également supporter et notamment le remboursement des emprunts.

IX - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2022 - Extrait n°2023-060

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les liens de téléchargement des différents rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces rapports et en avoir délibéré,

- **prend acte** des rapports annuels du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 tels que présentés.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille beaucoup avec Eau 17 qui a lancé la révision du schéma directeur d'assainissement. Un curage des boues de la station d'épuration est prévu prochainement. Par ailleurs, la commune va déposer un dossier auprès de la Préfecture pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration. Il souhaiterait que les eaux ainsi récupérées permettent de nettoyer la voirie par exemple.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans certaines ruelles, la mairie y travaille.

Monsieur Serge MASSÉ précise qu'il s'agit de l'impasse des Pêcheurs et de la ruelle Jean Dron. La SAUR doit intervenir cette semaine pour faire des tests à la fumée et tenter de définir l'origine des problématiques soulevées par les riverains.

Personnel

X - Enquête de recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs - Extrait n°2023-061

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine enquête de recensement de la population se déroulera sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Il précise qu'un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement a été nommé par arrêté du Maire.

De même, des agents recenseurs devront également être nommés par le Maire. Ces derniers seront rémunérés sur le budget communal. Il convient en conséquence de procéder à la détermination du nombre d'agents recenseurs à recruter dans le cadre de la campagne de recensement de la population précitée.

Enfin Monsieur le Maire fait part qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune afin de participer aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2002-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-560 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement de trois agents recenseurs pour la période allant du 9 au 17 janvier 2024 pour la période de formation et de repérage et du 18 janvier au 17 février 2024 pour la collecte,
- **Décide** que les agents soient rémunérés à raison de :
 - **50 € par séance de formation,**
 - **1.00 € par feuille de logement collectée,**
 - **1.50 € par bulletin individuel collecté,**

- **500 € forfaitaires incluant les frais de déplacement et de télécommunication.**
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » du budget global 2024 de la Commune,
- **Précise** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée à l'article 7484 « Dotation de recensement » du budget global 2024 de la Commune.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les projets de création de pergolas présentés par les établissements Le Chasse Marée, la Bazenne et la Case à Vent.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande à quel titre la commune a-t-elle été sollicitée ?

Monsieur le Maire répond que les propriétaires ont saisi la mairie, en sachant que le PLUi interdit actuellement les pergolas.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande qui prend la décision définitive, le maire ou le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des pouvoirs propres du Maire, mais il souhaite une concertation avec les conseillers municipaux car cela concerne la beauté du village et le domaine public communal.

Monsieur Jean-Marc RAYTON pense qu'un store serait plus adapté.

Madame Elisabeth REGRENY trouve que l'impact visuel est trop important, elle y est opposée.

Monsieur Hervé ROCHETEAU rejoint l'avis de Madame Elisabeth REGRENY.

Madame Marion PEAN DORRANI est également opposée à ces projets, d'autant plus que le PLUi ne l'autorise pas.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande ce qu'il en est de l'installation de Monsieur CHAZAL ?

Madame Laura SEEGER LANCHON trouve que ces installations sont trop imposantes et ont un caractère définitif.

Monsieur Xavier de BOISSARD s'interroge sur l'impact économique de ces pergolas, cela ne permettrait-il pas d'intensifier l'ouverture des commerces à l'année ? C'est l'un des problèmes du village, cette place de la Liberté, c'est le désert absolu !

Madame Marion PEAN DORRANI précise que tous ces établissements ont des salles intérieures !

Madame Marie-Françoise PENAUD est également opposée car cela va obturer la vue, notamment pour les riverains de la place.

Madame Laura SEEGER LANCHON demande si les gérants peuvent faire l'effort d'ouvrir au moins un hiver avant d'installer quoi que ce soit sur le domaine public ?

Les élus évoquent la structure existante au Café du Commerce à Ars.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux propriétaires fermeront leurs établissements en janvier, février et mars et que les structures devront être démontées durant la fermeture.

Monsieur Patrick BOURAINE pense que les salles existantes peuvent suffire pour accueillir la clientèle dans de bonnes conditions.

Madame Marion PEAN DORRANI ne souhaite pas que l'on demande à ces commerçants d'ouvrir l'hiver pour conditionner l'installation de ce genre de structure, ce n'est pas une garantie !

Monsieur Michel OGER souhaite que l'esthétisme du village soit préservé.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et va en faire part aux propriétaires.

Monsieur le Maire répond à Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION qu'un courrier a été adressé à Monsieur CHAZAL afin de l'enjoindre à démonter son installation.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Le 3 novembre 2023 : réunion publique à 17h30 dans la salle des Marais de la Prée
- Le 7 novembre 2023 : commission marché
- Le 30 novembre 2023 : réunion de travail
- Le 6 décembre 2023 : repas des aînés
- Le 7 décembre 2023 : conseil municipal

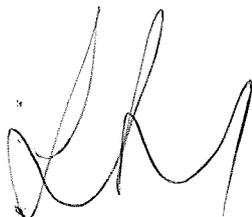
Madame Elisabeth REGRENY demande s'il est possible de matérialiser le chemin rural dit de Suzy au lieu-dit « les Hauts de Villeneuve », selon le bornage qui avait été fait par le géomètre, Monsieur CHANTOISEAU, ceci afin d'apaiser les tensions avec les riverains.

Monsieur le Maire souhaite réagir sur ce dossier qui fait couler beaucoup d'encre et qui suscite des tensions entre riverains.

Il a saisi Monsieur CHANTOISEAU pour lui demander de revenir afin de refaire un bornage et régler cette situation de conflit. Il ne s'agira que du bornage du chemin communal, la mairie ne balisera pas les parcelles privées.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h15.

Le Secrétaire de Séance,
Laura SEEGER LANCHON



Le Maire,

